

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 197

Dans le 9° du II de cet article, substituer à la référence :

« L. 958-7 »

la référence :

« L. 956-7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.